



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES
4. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°1

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201869-BF
Reçu le 27/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 4. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de modifier l'imputation budgétaire à utiliser pour la réduction de la redevance spéciale pour les professionnels « Gros producteurs » payant une TEOM élevée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal 2018 suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
678 – Autres charges exceptionnelles	-40 000.00 €
70619 – Reversement sur redevance OM	40 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal 2018 détaillée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.**

Affichée le : **28 septembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201869-BF
Reçu le 27/09/2018